

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU et BIODIVERSITÉ
✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 41-2016-03-15-003

modifiant l'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-07-002 du 07 mars 2016 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques sur le territoire des communes membres du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le Préfet,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Papadopoulos, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 25 mars 2015 autorisant le lancement de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux sur le territoire du Syndicat,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'avis du service instructeur en date du 20 janvier 2016,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 15 février 2016 désignant une commission d'enquête, présidée par M. André ROBIN, enseignant en retraite, M. Jean-Claude HENAULT, gendarme en retraite, en qualité de membre titulaire, M. Jean BERNARD, officier en retraite, en qualité de membre titulaire et M. Jean-Michel BORDES, retraité de la fonction publique en retraite, en qualité de membre suppléant,

Considérant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du Beuvron et de ses affluents à l'horizon 2016-2021,

Considérant que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE 2016-2021,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet et lieu de l'enquête unique

A la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes membres du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :

Blois, Chailles, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Souvigny-en-Sologne, Yvoy-le-Marron, Cerdon, Coullons, Isdes, Saint-Florent, Villemurlin, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Thoury, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennelly, Vannes-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny, Bauzy, Bracieux, Cheverny, Cour-Cheverny, Courmemin, Fontaines-en-Sologne, Mont-près-Chambord, Mur-de-Sologne, Neuvy, Soings-en-Sologne, Tour-en-Sologne, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chitenay, Les Montils, Ouchamps, Seur, Valaire, Cormeray, Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Monthou-sur-Bièvre, Sambin, Sassay et Vouzon.

Cette enquête publique unique aura lieu du lundi 04 avril 2016 au mardi 10 mai 2016 inclus et relative à :

- la Déclaration d'Intérêt Général des travaux (art. L.211-7 du code de l'environnement) sur le territoire du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,
- la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques et NATURA 2000 des travaux (art. L.214-1 du code de l'environnement) sur le territoire du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'arrêté L.123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est l'autorité compétente pour prendre notamment la décision de déclaration d'intérêt général.

Ces travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Article 2 : Commissaires-enquêteurs

Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 15 février 2016, est désignée une commission d'enquête, présidée par M. André ROBIN, enseignant en retraite, M. Jean-Claude HENAUULT, gendarme en retraite, en qualité de membre titulaire, M. Jean BERNARD, officier en retraite, en qualité de membre titulaire et M. Jean-Michel BORDES, retraité de la fonction publique en retraite, en qualité de membre suppléant.

Article 3: Consultation du dossier

Un dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Bracieux, La Ferté-Saint-Aubin, Lamotte-Beuvron, Les Montils, Neung-sur-Beuvron et Vineuil, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Par ailleurs, ce dossier accompagné d'un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par au moins un commissaire-enquêteur, sera également déposé en mairies de Bracieux, La Ferté-Saint-Aubin, Lamotte-Beuvron, Les Montils, Neung-sur-Beuvron et Vineuil. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Les commissaires enquêteurs recevront personnellement le public et les observations à l'occasion des permanences qu'ils tiendront aux jours et heures suivants :

Lundi 04 avril 2016 (début de l'enquête)

- de 09 h à 12 h : mairies de Bracieux, La Ferté-Saint-Aubin et Les Montils
- de 14 h à 17 h : mairies de Neung-sur-Beuvron, Lamotte-Beuvron et Vineuil

Lundi 18 avril 2016

- de 09 h à 12 h : mairies de Bracieux, La Ferté-Saint-Aubin et Les Montils
- de 14 h à 17 h : mairies de Neung-sur-Beuvron, Lamotte-Beuvron et Vineuil

Mardi 10 mai 2016 (clôture de l'enquête)

- de 09 h à 12 h : mairies de Bracieux, La Ferté-Saint-Aubin et Les Montils
- de 14 h à 17 h : mairies de Neung-sur-Beuvron, Lamotte-Beuvron et Vineuil

Les observations, propositions ou contre-propositions pourront être adressées par correspondance aux commissaires-enquêteurs à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville - BP 11 - 41250 Bracieux, lesquels les annexeront au registre d'enquête. Ces observations pourront également être adressées à l'adresse électronique suivante : (charpentier.sebb@orange.fr).

Article 4 : Communication d'information

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (Service Eau et Biodiversité). Les observations du public seront également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron : Place de l'Hôtel de Ville - BP 11 - 41250 Bracieux ou auprès de Mme Charpentier, pilote du dossier au 02 54 46 49 67 (charpentier.sebb@orange.fr).

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron à l'adresse : bassin-du-beuvron.com.

Article 5 : Affichage

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de l'avis sur 10 lieux concernés par d'importants travaux dans le cadre de la réalisation du projet.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République » pour la 1ère et la 2ème publication et « La Renaissance du Loir-et-Cher » pour la 1ère et la 2ème publication de l'enquête, par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire de chacune des communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :

Blois, Chailles, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil, Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte-sur-Sauldre, Souvigny-en-Sologne, Yvoy-le-Marron, Cerdon, Coullons, Isdes, Saint-Florent, Villemurlin, Crouy-sur-Cosson, La Ferté-Saint-Cyr, Thoury, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennelly, Vannes-sur-Cosson, Dhuizon, La Ferté-Beauharnais, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny, Bauzy, Bracieux, Cheverny, Cour-Cheverny, Courmemin, Fontaines-en-Sologne, Mont-près-Chambord, Mur-de-Sologne, Neuvy, Soings-en-Sologne, Tour-en-Sologne, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chitenay, Les Montils, Ouchamps, Seur, Valaire, Cormeray, Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Monthou-sur-Bièvre, Sambin, Sassay et Vouzon..

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation de chaque maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher, en suivant le lien <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par les commissaires-enquêteurs. Le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées sur la DIG d'une part et l'autorisation loi sur l'eau d'autre part, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux sièges du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron - Place de l'Hôtel de Ville - BP 11 - 41250 Bracieux ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 41-2016-03-07-002 du 07 mars 2016 est abrogé.

Article 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron et les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le 15 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,
Le Chef de Service adjoint Eau et Biodiversité,


Smail KHEROUFI